## REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 24 DU 8 SEPTEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DE LA FILIERE CAFE DU BURUNDI, « ARFIC »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/023 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/99 du 1er juin 2009 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi ;

Vu le Décret n°100/115 du 30 avril 2013 portant Réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

## DECRETE:

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi « ARFIC » :

Monsieur Jean de Dieu MUTABAZI.

M

18

18

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 🖇 septembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr Déo Guide RUREMA.